

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-019

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE EN INTRA-ETABLISSEMENT
« APPRECIER LE DANGER POUR L'ENFANT : PROTEGER ET ALERTER »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention de formation professionnelle continue en intra-établissement « APPRECIER LE DANGER POUR L'ENFANT : PROTEGER ET ALERTER » à signer avec l'Association BIEN~TRAITANCE, FORMATION et RECHERCHES, N° d'activités 11 75 390 22 75 délivré le 2 novembre 2004, 33 rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris, Association Loi 1901 – N° Siret : 453 929 085 00034 – Code APE : 8559,

CONSIDÉRANT que cette action de formation a pour objet de comprendre les enjeux, du côté des parents, du regard professionnel sur leur enfant, dans le cadre de la protection de l'enfance afin d'ajuster sa verbalisation auprès de la famille, d'une part, et de réfléchir aux paroles échangées avec les parents, en présence des enfants, d'autre part.

DÉCIDE

La signature de la Convention de formation professionnelle continue en intra-établissement « APPRECIER LE DANGER POUR L'ENFANT : PROTEGER ET ALERTER » avec l'Association **BIEN~TRAITANCE, FORMATION et RECHERCHES**, N° d'activités 11 75 390 22 75 délivré le 2 novembre 2004, 33 rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris, Association Loi 1901 – N° Siret : 453 929 085 00034 – Code APE : 8559.

La formation se déroulera sur site au Multi accueil le 28 août 2023.

Les conditions financières sont définies comme suit : **1 200.00 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 avril 2023.

Pour le Maire empêché
La Maire-Adjointe
Catherine BEUDIN